



Les règlements (CE) n° 883/2004 et 987/2009

Documents portables

Formulaire A1 - Certificat concernant la législation de sécurité sociale applicable au titulaire

Le formulaire A1 remplace les formulaires E 101, E 102 et E 103

Le formulaire A1 est utilisé pour attester de la législation applicable à un travailleur qui n'est pas affilié dans le pays de travail.

Il est établi en cas d'application des articles 11 à 16 du règlement (CE) n° 883/2004 et de l'article 19 du règlement (CE) n° 987/2009.

Il remplace les formulaires E 101 et E 103. Le formulaire E 102 qui existait pour les prolongations de détachement n'a plus de raison d'être dans la mesure où dans le nouveau règlement la durée du détachement de plein droit est fixée à 24 mois et qu'il n'existe plus de prolongation de détachement.

Voir aussi

Information concernant le formulaire A1 et son utilisation
(extrait d'un document de la Commission Européenne : **Les documents portables** )

Sont visés par ces dispositions :

- La personne exerçant une activité salariée détachée pour une durée maximale de 24 mois,
- la personne exerçant une activité non salariée détachée pour une durée maximale de 24 mois,
- Le fonctionnaire qui exerce son activité sur un territoire autre que celui où se trouve l'administration qui l'emploie,
- Le marin visé au paragraphe 4 de l'article 11, du règlement (CE) n° 883/2004,
- La personne exerçant une activité salariée sur le territoire de plusieurs États membres,
- La personne exerçant une activité non salariée sur le territoire de plusieurs États membres,
- La personne qui exerce normalement une activité salariée et une activité non salariée sur le territoire de plusieurs États membres,
- La personne employée comme fonctionnaire dans un État membre et qui exerce une activité salarié et/ ou non salariée dans un ou plusieurs États membres,
- L'agent contractuel des communautés européennes qui a opté dans le cadre de l'article 15 du règlement (CE) n° 883/2004,
- la personne bénéficiant d'une dérogation exceptionnelle dans le cadre de l'article 16, paragraphe 1 du règlement (CE) n° 883/2004.

OÙ SE PROCURER LE FORMULAIRE A1 ?

En aucun cas le Cleiss n'est compétent pour délivrer le formulaire A1.

Depuis la France pour un maintien au régime français, les organismes compétents pour délivrer le formulaire A1 seront, en fonction de la situation du travailleur :

- en règle générale : la caisse primaire d'assurance maladie du siège de l'entreprise ☞
- pour le régime agricole : la caisse de mutualité sociale agricole dont relève le travailleur ☞
- pour les travailleurs indépendants : RSI ☞
- pour les marins : la caisse de retraite des marins du quartier des affaires maritimes dont relève le marin ☞
- pour les mines : société de secours minière dont relève le travailleur ☞

Pendant la période transitoire et conformément à la **décision E1 du 12 juin 2009 de la CACSSS** les formulaires E 101 établis au moyen d'un applicatif peuvent continuer à être délivrés dans le cadre du nouveau règlement en lieu et place du document portable A1.

Pour un maintien à une législation européenne, consultez le **répertoire EESSI** ☞

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale
11 rue de la tour des Dames - 75436 Paris cedex 09
Tél. : +33(0)1 45 26 33 41 - Fax : +33(0)1 49 95 06 50



Informations concernant le formulaire A1 et son utilisation

1. Le formulaire A1

Le formulaire A1 atteste de la législation de sécurité sociale applicable à son détenteur. En principe, vous en aurez besoin si, en tant que salarié ou travailleur indépendant, vous exercez votre activité dans plusieurs pays de l'Union européenne⁽¹⁾. En vertu de la législation européenne, une personne ne peut être soumise qu'à une seule législation nationale pour une même période. Le formulaire A1 est délivré par les autorités du pays dont vous dépendez et dont la législation vous est applicable, et confirme que vous n'êtes pas soumis à la législation d'un quelconque autre pays avec lequel vous avez des liens. En d'autres termes, vous n'êtes pas tenu de cotiser à la sécurité sociale (assurance maladie comprise) dans d'autres pays. Le formulaire A1 demeure valable jusqu'à sa date d'expiration (indiquée) ou jusqu'à ce qu'il soit retiré par l'organisme émetteur.

2. Où et quand se procurer le formulaire A1?

Si, en tant que salarié(e), vous partez travailler momentanément dans un autre pays de l'Union européenne, votre employeur doit en principe demander le formulaire A1 pour vous auprès de l'organisme compétent de votre pays. Les salariés et les travailleurs indépendants qui travaillent régulièrement dans plusieurs pays de l'Union européenne font eux-mêmes la demande de formulaire. Vérifiez auprès de votre employeur la marche à suivre. Vous trouverez une liste complète des organismes à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/social-security-directory>. Dans la mesure du possible, la demande doit être faite avant le début de l'activité dans l'autre pays.

3. Utilisation du formulaire A1

Le formulaire A1 doit pouvoir être présenté, par vous-même ou par votre employeur, à l'organisme compétent du pays dans lequel vous travaillez, pour confirmer votre situation au regard de la sécurité sociale et indiquer dans quel pays les cotisations de sécurité sociale doivent être versées.

4. Quelles sont les situations couvertes par le formulaire A1?

- **Vous êtes envoyé(e) par votre employeur dans un autre pays de l'Union européenne pour y travailler de manière temporaire pour une période maximale de 24 mois. Il s'agit d'un «détachement».** Les conditions du détachement sont exposées dans le Guide pratique de la législation applicable qui peut être consulté à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=868>. Si toutes les conditions du détachement sont remplies, le formulaire A1 est automatiquement émis et confirme que vous restez soumis à la législation de l'État à partir duquel vous avez été détaché(e).
- **Vous êtes travailleur indépendant dans un pays de l'Union européenne et vous vous rendez dans un autre pays pour y exercer une activité professionnelle similaire à votre activité habituelle, pour une période maximale de 24 mois.** Si toutes les conditions du détachement sont remplies, le formulaire A1 confirme que vous restez soumis à la législation de l'État à partir duquel vous êtes détaché(e).
- **Vous êtes salarié(e) dans plusieurs pays de l'Union européenne simultanément ou de manière alternée.** En fonction de votre situation, vous pourrez être soumis, soit à la législation de votre pays de résidence, soit à la législation du pays dans lequel se trouvent le siège social ou les locaux de votre employeur. Pour connaître les éléments permettant de déterminer la législation applicable, veuillez consulter le Guide pratique sur la législation applicable à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=868>.
- **Vous exercez habituellement une activité professionnelle à titre indépendant dans plusieurs pays de l'Union européenne, simultanément ou de manière alternée.** En fonction de votre situation, vous pourrez être soumis, soit à la législation de votre pays de résidence, soit à la législation du pays dans lequel se trouve le centre d'intérêts de vos activités. Pour connaître les éléments permettant de déterminer la législation applicable, veuillez consulter le Guide pratique sur la législation applicable à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=868>.

(1) Dans le texte suivant, les termes «Pays de l'Union européenne» et «État membre de l'Union européenne» couvriront également l'Islande, le Lichtenstein, la Norvège et la Suisse, dès que les règlements 883/2004 et 987/2009 leurs seront applicables.

A1 – Certificat concernant la législation
de sécurité sociale applicable au titulaire



- **Vous exercez une activité professionnelle indépendante ainsi qu'une activité professionnelle salariée dans plusieurs pays de l'Union européenne.** Dans ce cas, le formulaire A1 confirme que la législation du pays dans lequel vous êtes salarié(e) prévaut.

- **Vous êtes fonctionnaire et travaillez dans plusieurs pays de l'Union européenne.** Dans ce cas, le formulaire A1 confirme que vous restez soumis(e) à la législation de l'administration qui vous emploie.

- **Lorsqu'il est plus intéressant pour vous de déroger aux règles précitées,** deux ou plusieurs États membres de l'Union européenne peuvent, à la demande de votre employeur, accepter que vous soyez soumis(e) à une législation différente de celle qui serait normalement applicable. Le formulaire A1 indique la législation qui vous est alors applicable.